



Auriol, le 17 juin 2019

MAIRIE
D'
A U R I O L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3068

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26 et R417-10.

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par VRTP, téléphone 06 73 69 92 60, domiciliée ZI LES FERRAGES 83170 TOURVES en date du 14 juin 2019, concernant des travaux de pose d'un câble enterré BT ERDF, Rue Augustine Dupuy et Rue de la Paroisse 13390 AURIOL, pour la période du 8 juillet 2019 8h00 au 14 juillet 18h00.

Vu la nécessité de mettre en place une interdiction de circulation des véhicules, au niveau des travaux, Rue Augustine Dupuy 13390 AURIOL, pour la période du 8 juillet 2019 8h00 au 14 juillet 18h00.

Vu la nécessité de mettre en place une interdiction de stationner du début de la Rue de la Paroisse jusqu'au niveau du coiffeur et sur les cinq premières places de parking de la Rue Augustine Dupuy 13390 AURIOL, pour la période du 8 juillet 2019 8h00 au 14 juillet 18h00.

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir la circulation dans la Rue Augustine Dupuy de 18h00 à 8h00 Pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - La circulation est interdite au niveau du chantier, Rue Augustine Dupuy 13390 AURIOL, pour la période du 8 juillet 2019 8h00 au 14 juillet 18h00.

Article 2 – Le stationnement est interdit, du début de la Rue de la Paroisse jusqu'au niveau du coiffeur et sur les cinq premières places de parking de la Rue Augustine Dupuy 13390 AURIOL, pour la période du 8 juillet 2019 8h00 au 14 juillet 18h00.

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires et réglementaires, ainsi que le balisage des travaux, seront mis en place par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – La Rue Augustine Dupuy devra être ouverte à la circulation entre 18 h00 le soir jusqu'à 8h00 le matin.

Article 5 - Le pétitionnaire devra informer les riverains et les services concernés par les désagréments qu'occasionneront ces travaux.

Article 6 - La circulation devra être rétablie dès la fin des travaux ou au plus tard le 15 juillet 2019.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 8 - La gendarmerie de Roquevaire et les gardiens de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Danièle GARCIA.



REF : AR 19 N 110

Ampliations adressées à : Gendarmerie de Roquevaire
Sapeurs Pompiers d'Auriol
Police Municipale